

Reconnaissance médecine complémentaire

À partir du 1er janvier 2025

Parmi les méthodes thérapeutiques reconnues par Helsana, à compter du 1er janvier 2025, nous rembourserons que les prestations de spécialistes de la médecine complémentaire qui disposent de l'un des diplômes professionnels par méthode certifiée suivants :

- diplôme fédéral
- certificat de branche de l'OrTra TC
- certificat de branche et enregistrement RME pour les années d'expérience professionnelle de l'OrTra ARTECURA
- certificat de l'OrTra MA
- brevet fédéral
- bachelor ou master en ostéopathie
- Naturopathie, Médecine naturelle, méthode RME no 131
- Médecine traditionnelle chinoise (MTC), méthode RME no 185

Vous trouverez des informations sur les méthodes thérapeutiques que nous reconnaissons et la prise en charge des coûts dans notre liste Méthodes thérapeutiques reconnues de la médecine complémentaire.

[Méthodes thérapeutiques reconnues de la médecine complémentaire \(PDF, 1.15 MB\)](#)

Délai transitoire pour les spécialistes de la médecine complémentaire déjà reconnus

Nous accordons un délai transitoire aux spécialistes de la médecine complémentaire qui sont reconnus par Helsana au 31 décembre 2024 et n'ont aucun des diplômes professionnels susmentionnés. Pendant ce délai, la reconnaissance est maintenue. Une fois passé le délai transitoire, à défaut de présenter l'un des diplômes requis, la reconnaissance prendra fin.

Important :

Si une lacune de reconnaissance survient pendant le délai transitoire, nos conditions de reconnaissance valables au moment de la demande de renouvellement s'appliqueront pour la reconnaissance de la/des même(s) méthode(s).

La durée du délai transitoire n'est pas encore définie actuellement et sera publiée ici dès qu'elle sera connue ou au plus tard 12 mois avant la fin du délai transitoire.



[Méthodes certifiées RME/ASCA avec délai transitoire à compter du 1er janvier 2025 \(PDF, 137.17 KB\)](#)